

L'an deux mil dix-huit, le 27 mars 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel HUET	M. Jean-Paul PAYEN
M. Serge AMAURY	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Delphine DESMARS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre-Jean BLANCHET	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger BRIENS	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Daniel LECUREUIL	M. Jean-Marie SÉVIN
M. Michel CAENS	M. Denis FERET	Mme Florence LEQUIN	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. David GALL	M. Pierre LOISEL	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Sylvie GATE	M. Michel MESNAGE	M. Stéphane THÉVENIN
Mme Valérie COUPEL	M. Daniel GAUTIER	M. Alain NAVARRET	
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT		
Mme Christine DEBRAY	M. Jean HERVET		

Suppléants : Mme Evelyne CANU suppléante de M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Albert FONTAINE suppléant de Mme Claudine GIARD

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à Mme Christine ALBAREZ, Mme Nadine BUNEL à Mme Patricia LECOMTE, Mme Valérie COMBRUN à Mme Delphine DESMARS, Mme Mireille DENIAU à Mme Florence LEQUIN, Mme Frédérique LEGAND à M. Stéphane THÉVENIN, M. Claude LENOAN à M. Bernard DEFORTESCU, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Bernadette LETOUSEY à M. Louis LECONTE, Mme Valérie MELLOTT à M. Pierre-Jean BLANCHET, M. Jean-Marie VERON à M. Serge AMAURY

Absents excusés : M. Jean-Paul LAUNAY, M. Jack LELEGARD

Secrétaire de séance : Mme Annie ROUMY

Date de convocation et affichage : 20 mars 2018

Le nombre de conseillers en exercice étant de 59, les conseillers présents forment la majorité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – MARDI 27 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

Administration générale

Présentation du rapport

↳ Arrêtés du Président	JM.S.
↳ Décisions de bureau	JM.S.
↳ Approbation du procès-verbal du 06 mars 2018	JM.S.
↳ Ajout d'un point à l'ordre du jour	2018-020
↳ Désignation de 9 membres au conseil de développement du PETR	2018-021
↳ Retrait de la délibération 2017-174 du 19 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer : Intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR	2018-022
↳ Modification des statuts de Granville Terre et Mer-Intégration des compétences GEMAPI, activités de piscine, transport des élèves et prise en compte de la création du PETR	2018-023

Finances

↳ Attribution des subventions ordinaires et exceptionnelles 2018	2018-024
--	----------

Ressources Humaines

↳ Transfert de la compétence « piscine » - Transfert des agents liés à l'exercice de la compétence – Modification du tableau des effectifs	2018-025
↳ Modification du tableau des effectifs – Budget principal –relais parents-assistantes maternelles et commande publique	2018-026

Marchés

↳ Adhésion groupement de commandes Fourniture de Gaz Naturel (SDEM/Conseil Départemental)	2018-027
↳ Marché « Prestation de nettoyage des locaux »	2018-028
↳ Marché de travaux - « Rénovation des ateliers techniques du Centre Régional de Nautisme de Granville » Avenant 1 au lot 1 CHARPENTE	2018-029
↳ Marché de travaux - « réalisation d'un centre aquatique » - bilan des travaux supplémentaires - Avenants aux marchés	2018-030
↳ Marché maîtrise d'œuvre-Construction d'un pôle petite enfance communautaire-lauréat concours	2018-031

Nautisme

↳ Surveillance des baignades 2018 - Conventions avec le SDIS et la SNSM	2018-032
---	----------

Economie

↳ Aide à la filière équine et aux activités des haras – subvention aux associations de parents d'élèves dans le cadre des cours effectués par le poney-club de la Haye-Pesnel (année scolaire 2017/2018)	2018-033
--	----------

Social

↳ Appel à projet : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.	2018-034
--	----------

Urbanisme

↳ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carolles -Bilan de mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1	2018-035
--	----------

Mobilité

↳ Information - lancement de l'élaboration d'un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire	2018-036
---	----------

↳ Motion contre la suppression de la ligne secondaire de SMUR à Granville	2018-037
---	----------

Questions diverses

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire des arrêtés suivants pris dans le cadre de sa délégation.

2018-DG-011	28 février 2018	Fixation d'un taux horaire pour les interventions des agents techniques communautaires
2018-DG-012	1 ^{er} mars 2018	Attribution du marché « assistance au transfert de la compétence entretien des zones d'activités de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer » à l'entreprise EXFILO(75)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises dans le cadre de sa délégation.

2018-01	1 ^{er} février 2018	Marché de travaux « Mise aux normes sécurité incendie de l'auberge de jeunesse du centre régional de nautisme de Granville »
2018-02	23 février 2018	Développement- Marché « Mission d'assistance pour la réalisation du projet de territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer » - Avenant N° 2
2018-03	23 février 2018	Développement économique - Marché « Elaboration d'une stratégie de développement économique » - Avenant N° 3

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de prendre note de ces informations.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 MARS 2018

Le procès-verbal du 06 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018-020

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- **Motion contre la suppression de la ligne secondaire de SMUR à Granville**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE** le point cité ci-dessus à l'ordre du jour.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-021

CONSTITUTION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT RATTACHE AU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ISSUS DE LA SOCIETE CIVILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Le conseil de développement est une instance de démocratie participative à l'échelle intercommunale, territoriale ou métropolitaine. Il constitue à ce titre un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions politiques pour alimenter et enrichir les

projets de territoire. Il est donc une force de propositions, un laboratoire d'idées et joue un rôle d'éclaireur et d'alerte. Il représente un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée, entre des acteurs divers sur les questions d'intérêt commun. Il devient ainsi un des animateurs du débat public territorial, mais aussi un maillon de la formation à la citoyenneté et surtout un espace d'écoute et de veille pour saisir les évolutions de la société et les dynamiques citoyennes.

Le Conseil de Développement est composé de bénévoles actifs issus de la société civile et qui contribue à la dynamique démocratique locale.

La loi dispose qu'un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Cette règle pourrait signifier pour notre territoire la mise en place de deux Conseils de Développement, l'un au titre de la Communauté de Communes et l'autre au titre du PETR.

Comme il est inutile de multiplier, à l'envi, ces instances, la loi a également prévu que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics, contigus, peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

En accord avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et la Communauté de Communes Villedieu Intercom, il a été envisagé de ne constituer qu'un seul Conseil de Développement avec des représentants de la société civile issus de leurs territoires et de le fonder dans celui du PETR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel pour éviter qu'il n'y ait, comme cela serait possible théoriquement, quatre Conseils de Développement pour le Sud-Manche.

Il est plus raisonnable de n'en créer qu'un seul et de lui donner une possibilité d'intervenir sur un territoire plus large mais dont les problématiques sont communes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes pourrait disposer de 9 représentants de la société civile. Ces représentants doivent être représentatifs de l'activité locale et être prêts, bien évidemment à s'investir dans cette mission.

Le Conseil de Développement sera consulté sur l'élaboration des projets de territoire des intercommunalités, sur les documents de prospective et de planification résultant de ces projets ainsi que sur la conception de l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable des périmètres concernés sachant qu'il peut donner son avis ou être consulté sur toute question relative à ces périmètres.

En outre, pour le PETR, il sera consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle sachant qu'il peut également donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le projet de territoire propre au PETR lui sera soumis pour avis étant précisé que sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel qui est adressé au Conseil de Développement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de bien vouloir désigner des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire, au conseil de développement du futur PETR, relevant des trois domaines suivants :

- **ECONOMIE/TOURISME**
- **ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE**
- **CULTURE/PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5211-10-1 et L.5741-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 79,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 approuvant la création du PETR de la Baie du Mont Saint-Michel,

Considérant que la loi dispose qu'un Conseil de Développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Considérant cependant que la loi prévoit également que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ;

Considérant qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et la Communauté de Communes Villedieu Intercom, il est proposé de ne créer qu'un seul Conseil de Développement à l'échelle des trois territoires et de l'adosser au Conseil de Développement du PETR du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel qui doit également en être doté ;

Considérant que le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative territoriale qui intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives et qu'il est composé de bénévoles actifs issus de la société civile ;

Considérant que le Conseil de Développement en question sera composé de 27 membres répartis de la manière suivante : 12 membres pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, 9 membres pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et 6 membres pour la Communauté de Communes Villedieu Intercom ;

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer sont représentatifs de la diversité et de la richesse de notre territoire ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE**, en application des articles L.5211-10-1 et L.5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la constitution d'un Conseil de Développement à l'échelle du PETR, concernant outre le PETR, les Communautés de Communes Villedieu – Intercom et Granville Terre et Mer ainsi que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, dans la mesure où ces établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser le Conseil de Développement dont il est question.
- **DÉSIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Granville Terre et Mer :
 - **ECONOMIE/TOURISME**
 - M. Claude HUREL - OSE Environnement
 - M. Daniel DUFEU représentant CCI
 - M. Pierre SBRAIRE – HUDILYS PARC
 - **ENVIRONNEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE**
 - M. Jean-Yves COLAS - ADPCR
 - M. Jean LEPIGOUCHET – Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais (CPAG)
 - M. Jean HAUVILLE – Association Nature et Loisirs St Planchers
 - **CULTURE/PATRIMOINE**
 - M. Thierry SILLARD -
 - M. Marc GOURREAU – Archipel Granville
 - Mme Virginie PARMENTIER, Fondation Abbaye de La Lucerne d'Outremer
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-022

RETRAIT DE LA DELIBERATION 2017-174 DU 19 DECEMBRE 2017 PORTANT SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER : INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI ET ACTIVITES DE PISCINE ET PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DU PETR

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes, avec l'intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et la prise en compte de la création du PETR.

Toutefois, le sous-préfet, par courrier en date du 21 février 2018, a attiré l'attention sur le fait que le « transport au centre aquatique des élèves [...] dans le cadre de l'apprentissage de la natation » relevait de la compétence scolaire, compétence dont ne dispose pas la Communauté de Communes. En effet, l'enseignement de la natation se déroulant pendant le temps scolaire et s'inscrivant dans les programmes officiels d'enseignement, relève de la compétence scolaire des communes, à qui il revient d'assurer le transport des élèves sur les lieux d'activité scolaires des programmes scolaires d'enseignement tels que la natation.

Il convient donc d'annuler la délibération 2017-174 du 19 décembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 55 voix Pour et 1 Abstention (M. GALL David)

- **ANNULE** la délibération 2017-174 du 19 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de Granville Terre et Mer : intégration des compétences GEMAPI et activités de piscine et prise en compte de la création du PETR.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-023

MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER - INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI, ACTIVITES DE PISCINE, TRANSPORT DES ELEVES ET PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DU PETR

1. Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire, l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1^{er} janvier 2018)

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- 2° **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;**
- 5° **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- 8° **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;**

2. Par ailleurs, Monsieur le Président précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de Communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

3.2. SPORT

- **Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)**
 - **Apprentissage de la natation**
 - **Natation sportive**
 - **Autres activités sportives aquatiques de piscine**

3. De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

3.7. SCOLAIRE

- **Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation**

4. Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article **1.1 Aménagement de l'espace** :

Remplacement de

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur**
- **Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel**

Par

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ACTE** dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-024

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2018

Mr le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été sollicitée par différentes associations pour l'attribution d'une aide financière au titre de l'année 2018. Ces aides peuvent concerner le fonctionnement de l'association ou une manifestation particulière se déroulant dans l'année, ou encore une aide à l'investissement.

Les demandes ont été étudiées par les commissions thématiques et par la commission des finances du 14 mars 2018 avant d'être validées par le Bureau Communautaire du 15 mars 2018.

D'une manière générale, il est rappelé qu'il ne peut y avoir droit à subvention pour les associations et que seul le conseil communautaire, sur proposition du bureau a le pouvoir d'attribuer une subvention ou de la refuser, et d'en déterminer le montant. Cette attribution doit se faire sur la base d'éléments factuels remis par le demandeur et justifiant un intérêt pour la collectivité à soutenir financièrement le projet.

Cet intérêt peut être directement issu des statuts de la communauté de communes. Il peut également découler de l'impact que peut avoir la manifestation ou l'événement pour l'image de la collectivité au-delà de son territoire (niveau national ou international). Ces actions de promotion du territoire peuvent être réalisées par un vecteur sportif ou socio culturel.

La demande doit également être en cohérence avec les possibilités financières dégagées tous les ans au sein du budget communautaire.

Les demandes de subventions doivent également être appuyées d'un dossier comportant au minimum les pièces suivantes :

- La description de l'association (objet de l'association, dirigeants, adresse...)
- Le dernier compte de résultat approuvé de l'association et le budget prévisionnel de l'année ou de l'événement ;
- La situation de trésorerie au 31 décembre ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une demande écrite formulant l'objet de la demande et le montant de la subvention sollicitée.

Un tableau récapitulatif des propositions est joint en annexe.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE, (M. Roger DAVY et Mme Delphine DESMARS ne prennent pas part au vote)

- **FIXE** le montant des subventions ordinaires et exceptionnelles, ainsi que les subventions d'équipement pour 2018 tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après ;
- **AUTORISE** Mr le Président à signer les conventions d'objectifs et de versement à intervenir avec les associations en cas de besoin ;
- **AUTORISE** le Président à réclamer auprès des demandeurs toutes les pièces justificatives rappelées ci-dessus avant tout versement et de préciser qu'en l'absence de ces documents la subvention ne pourrait être versée.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Associations	Observations	Propositions subventions 2018	
		Montant proposé en subventions ordinaires	Montant proposé en subventions exceptionnelles
Promotion économique du territoire			
MISSION LOCALE	Subvention de fonctionnement	45 433 €	
	Salon pour l'emploi	3 635 €	
INITIATIVE TERRE ET MER	Subvention de fonctionnement	32 000 €	
CCI CENTRE ET SUD MANCHE	Festival des coquillages et des crustacés	10 000 €	
GRANVILLE DIGITAL	Subvention de fonctionnement	25 000 €	
Sous-total		116 068 €	0 €
Soutien filières agricole et halieutique - Développement de la filière équine			
NORMANDIE CHEVAL ENDURANCE	Concours d'endurance hippique	1 000 €	
SOCIETE DES COURSES DE JULLOUVILLE		300 €	
SOCIETE DES COURSES DE GRANVILLE		600 €	
SOCIETE DES COURSES DE BREHAL		500 €	
ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES ECOLES DU PAYS HAYLAND	Activités équitation centre équestre le La Haye Pesnel (plafond de subvention versé sur justificatifs)	3 988 €	
SOCIETE HIPPIQUE RURALE (SHR)	Subvention de fonctionnement	700 €	
COMICE AGRICOLE DE BREHAL	Subvention de fonctionnement	1 500 €	
COMICE AGRICOLE DE LA VALLEE DU THAR	Subvention de fonctionnement	1 300 €	
COMITE REGIONAL DES PECHEES	Semis naissains coquilles st jacques	2 700 €	
HISSEO LA NORMANDIE	Animation et valorisation filières pêche et aquacole	2 160 €	
Sous-total		14 748 €	0 €
Promotion du nautisme et des activités nautiques			
ASSOCIATION ESPACE VOILE DE BREHAL	Subvention de fonctionnement	2 500 €	
	Activités voile scolaire (plafond de subvention versé sur justificatifs)	20 000 €	
ASSOC CENTRE REGIONAL DE NAUTISME DE GRANVILLE	Subvention de fonctionnement	100 000 €	
	Activités voile scolaire (plafond de subvention versé sur justificatifs)	39 900 €	
ASSOC CENTRE REGIONAL DE NAUTISME DE GRANVILLE pour Solal Henri Rajalu	Jeune espoir en optimist	4 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE LA MORANDIERE	Activités voiles	2 000 €	
VOILE PERFORMANCE MANCHE pour CHARON Benoît	Subvention de fonctionnement	3 000 €	
ASSOCIATION DES VIEUX GREMENTS GRANVILLAIS	Sorties scolaires en mer sur la Bisquine	2 000 €	
YACHT CLUB DE GRANVILLE	Participation à la ligue nationale de Voile en 2018	1 000 €	
Sous-total		174 400 €	0 €
Politique du logement et du cadre de vie			
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES	Subvention de fonctionnement	21 000 €	
Sous-total		21 000 €	0 €
Enseignement musical			
ECOLE CANTONALE DE MUSIQUE LA HAYE PESNEL	Subvention de fonctionnement	20 700 €	
GRANVILLE PARTENAIRE EUROPEEN			4 000 €
Sous-total		20 700 €	4 000 €
Actions domaine social			
AIDE ALIMENTAIRE DU CANTON DE BREHAL	Subvention de fonctionnement	1 701 €	
SAG DU PAYS HAYLAND	Subvention de fonctionnement	1 300 €	
SAG DU PAYS GRANVILLAIS	Subvention de fonctionnement	2 700 €	
Sous-total		5 701 €	0 €
Autres actions d'intérêt communautaire			
ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA LIGNE SNCF CAEN RENNES	Subvention de fonctionnement	500 €	
COLLECTIF TOUS EN JEU	Festival "Tous en jeu"	1 500 €	
SNSM	Participation à la formation des sauveteurs (versement sur justificatifs) - Estmatif	13 500 €	
Sous-total		15 500 €	0 €
SOUS-TOTAL ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES		368 117 €	4 000 €

Associations	Observations	Propositions subventions 2018	
		Montant proposé en subventions ordinaires	Montant proposé en subventions exceptionnelles
Actions de communication dans le domaine du sport			
PL GRANVILLE HANDBALL	3 Equipes en National	9 000 €	2 000 €
	Tournoi Jeunes	2 000 €	
EV GRANVILLE NATATION	Tour du Roc à la nage		2 000 €
GRANVILLE WATER POLO	Nouvelle association pour le water polo - 1 équipe en Nationale	3 000 €	
EVG pour MARAIS Florent	Nageur handisport en équipe de France Espoir		500 €
GRANVILLE ATHLETIC CLUB	2 équipes en Nationale	6 000 €	
SAINT PAIR BRICQUEVILLE TENNIS DE TABLE	2 équipes en Nationale	6 000 €	
	Subvention exceptionnelle pour tournoi national		2 000 €
US GRANVILLE	1 équipe en Nationale	3 000 €	
TOUR DE LA MANCHE ORGANISATION	Tour de la Manche cycliste		3 000 €
YACHT CLUB DE GRANVILLE pour ANTOINE Calliste	Chpt France Elite Course au Large et Solitaire du Figaro		3 000 €
Sous-total		29 000 €	12 500 €
Autres actions de communication hors domaine du sport			
FUITES DE JAZZ	Festival Jazz en Baie	24 000 €	
DEMOISELLES GRANVILLE TERRE ET MER		2 000 €	
EPIC OFFICE CULTUREL DE ST PAIR SUR MER	RDV aux jardins	2 000 €	
EPIC ARCHIPEL	Festival Les sorties de bain	11 000 €	
LA RANDO BAIE DU MONT SAINT MICHEL			1 000 €
EPIC OFFICE CULTUREL DE ST PAIR SUR MER	Festival Second Geste	1 500 €	
LES AMIS DE L ABBAYE	Concerts de musique classique	2 000 €	
CLUB HIPPIQUE DE GRANVILLE	Organisation du Jumping Donville Plage		1 000 €
DE BUTTES EN BOTTES	Festival Rock en Pomme		1 000 €
SLAM VA BIEN	Les Joutes poétiques		700 €
Sous-total		42 500 €	3 700 €
SOUS-TOTAL PROMOTION DE LA COMMUNAUTE		71 500 €	16 200 €
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE GRANVILLE ET COM COM GTM	Subvention de fonctionnement	4 000 €	
SOUS-TOTAL DIVERS		4 000 €	0 €
SOUS TOTAL ACTIVITES HORS COMPETENCES		75 500 €	16 200 €

TOTAL GENERAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 443 617 € 20 200 €

	Observations	Proposition subvention 2018
ESPACE VOILE BREHAL	Acquisition matériels nautique	5 000 €
	Subvention exceptionnelle pour remplacer matériel détruit pendant la tempête de janvier 2018	5 000 €
ASSOCIATION DES VIEUX GREMENTS GRANVILLAIS	Remplacement d'une voile	1 500 €
Promotion du nautisme et des activités nautiques		
SOCIETE DES COURSES DE GRANVILLE	Travaux de rénovation de l'hippodrome de Bréville-Longueville (construction de 2 boxes, 11 stalles, l'extension de l'arrosage et la réfection de la piste suiveuse trot)	10 000 €
Soutien filières agricole et hallieutique - Développement de la filière équine		
SOUS-TOTAL ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES		21 500 €

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 21 500 €

COMPETENCE ACTIVITES DE PISCINE : TRANSFERT DE PERSONNEL

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a modifié ses statuts par délibération le 27 mars 2018 pour exercer les compétences liées aux activités de piscine.

Le transfert d'une compétence d'une commune à un E.P.C.I. entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre : les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service transféré (art.L 5211-4-1 du CGCT) sont donc **transférés de plein droit à l'E.P.C.I.**

L'ouverture au public du Centre aquatique est prévue le 23 avril 2018 avec une prise de fonction des personnels transférés le 16 avril 2018, cette échéance constituera la date effective de transfert du personnel.

Les agents titulaires et non titulaires affectés à la piscine municipale de la Ville de Granville font l'objet de ce transfert de plein droit, avec la répartition suivante :

	AGENT TITULAIRE	AGENT NON TITULAIRE	QUOTITE	EFFECTIF
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) Principal 2 ^{ème} classe	Filière sportive Catégorie B		Temps complet	+1
E.T.A.P.S. Principal 1 ^{ère} classe	Filière sportive Catégorie B		Temps complet	+1
E.T.A.P.S.		Filière sportive Catégorie B	Temps complet	+1
E.T.A.P.S.		Filière sportive Catégorie B	Temps non complet (17h30 hebdo.)	+0,5
Adjoint technique	Filière technique Catégorie C Temps complet		Temps complet	+1

Bilan :

- **3 agents titulaires** : 2 relevant de la catégorie B et 1 de la catégorie C
- **2 agents non titulaires** relevant de la catégorie B dont 1 à temps non complet.

Les conséquences pour le personnel dans le cadre d'une délégation de service public

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public (en l'espèce la Communauté de Communes) confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité (le centre aquatique l'Hippocampe) à un délégataire privé, dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.

Le délégataire, la société Vert Marine, assurera la gestion et l'exploitation du centre aquatique dans les conditions définies par la Communauté de communes.

Pour les agents titulaires, trois possibilités s'offrent à eux pour intégrer le service délégué :

- ✓ **Le détachement** : l'agent est détaché sur sa demande auprès du prestataire pour une période de 5 ans maximum, susceptible d'être renouvelée. Il garde le lien avec sa collectivité d'origine en déroulant sa carrière (avancements d'échelon, de grade). L'agent bénéficiera de ces évolutions de carrière s'il réintègre la collectivité, s'il change de collectivité ou lors de sa retraite. Par ailleurs, il peut solliciter la fin de son détachement dans le respect des règles relatives à la fin du détachement.

Au sein de la société Vert Marine, structure d'accueil, il bénéficie d'un contrat de droit privé régi par la convention collective du Sport. L'agent détaché relève du code du travail et travaille sous la subordination de son employeur, la société Vert Marine.

La répartition hebdomadaire appartient à la structure d'accueil conformément à la convention collective.

Pendant son détachement, il dépend du régime de sécurité sociale de l'entreprise.

Il bénéficie du système de mutuelle (protection santé) et de prévoyance de l'entreprise.

- ✓ **La mise à disposition** : l'agent reste recruté par la Communauté de Communes rémunération, déroulement de carrière dans les mêmes conditions qu'avant la mise à disposition). Sa mise à disposition auprès du délégataire fait l'objet d'une convention de mise à disposition. L'agent conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis (art.111- loi 84-53).
- ✓ **La disponibilité** : l'agent se trouve placé temporairement hors de son administration d'origine et cesse, durant cette période, d'exercer son activité professionnelle et de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il peut être recruté par le délégataire dans le cadre d'un contrat de droit privé et cotise pour sa retraite au régime général. La disponibilité est possible pour une durée maximale de 10 ans.

A ce jour, les trois agents titulaires ont fait connaître leur décision :

→ choix d'une mise à disposition pour un des E.T.A.P.S.

→ choix d'un détachement auprès du délégataire pour un des E.T.A.P.S.

→ refus de rejoindre le délégataire pour l'adjoint technique. La collectivité GTM aura l'obligation de proposer un emploi correspondant au grade de l'agent au sein des services communautaires.

Enfin, pour les agents non titulaires, le délégataire est tenu de leur proposer un nouveau contrat régi par le code du travail et reprenant les clauses substantielles de l'ancien contrat (durée, rémunération, ancienneté etc.).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à créer 3 postes à temps complet dans le cadre d'emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives (E.T.A.P.S.).
- **AUTORISE** le Président à créer 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.
- **AUTORISE** le Président à créer un poste à temps non complet (17h30 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi d'Educateur territorial des Activités Physiques et sportives (E.T.A.P.S.).
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-BUDGET PRINCIPAL RELAIS PARENTS-ASSISTANTES MATERNELLES ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent travaillant dans la collectivité, animatrice de l'un des pôles du Relais Parents-Assistant-e-s maternel-le-s au service petite enfance, a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 1^{er} avril 2018.

Le poste détenu par l'agent avait été créé dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, mais la mission d'animateur de RPAM correspond davantage à la filière médico-sociale (cadres d'emploi d'assistant socio-éducatif ou d'éducateur de jeunes enfants).

Afin d'effectuer son remplacement, il est aujourd'hui proposé de remplacer le poste d'adjoint d'animation par un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif.

Par ailleurs, le poste d'animatrice de l'un des pôles du Relais Parents-Assistant-e-s maternel-le-s au service petite enfance avait été créé à temps non complet (17h30 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatif.

A l'occasion d'un mouvement interne, il est proposé de pouvoir également l'ouvrir au cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants.

Le tableau des effectifs serait ainsi modifié comme suit :

Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité	Nombre de poste
Filière animation			
Adjoint d'animation	C	Temps complet	- 1
Filière médico-sociale			
Assistant socio-éducatif	B	Temps complet	+ 1
Educateur de jeunes enfants	B	Temps non complet (17h30)	+ 1

Par ailleurs, le service commande publique doit faire face depuis plusieurs mois à un fort accroissement de sa charge de travail, dû à la multiplication des marchés mais surtout au lancement de grosses opérations impliquant une gestion beaucoup plus complexe et lourde des procédures de consultation (gymnase de Saint-Pair-sur-Mer, concours de maîtrise d'œuvre Pôle petite enfance, maison d'accueil temporaire...).

Les nouvelles compétences prises par la collectivité (PLUI, GEMAPI...) ou prévues par la loi NOTRe (eau et assainissement notamment), les nombreux projets de la collectivité actés notamment dans le contrat de territoire signé avec la Région et le Département, laissent entrevoir une pérennité et un renforcement des procédures de consultation à mettre en œuvre dans les mois et années à venir.

Aussi est-il proposé de créer un poste de gestionnaire de la commande publique dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de renforcer le service composé aujourd'hui de 2 agents.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Catégorie	Quotité	Nombre de poste
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	Temps complet	+ 1

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

- **SUPPRIME** le poste créé à temps complet par délibération en date du 3 janvier 2014, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation et à créer un poste dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif à compter du 1^{er} avril 2018.
- **CREE** un poste à temps non complet (17h30 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} avril 2018.
- **CREE** un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du budget principal
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-027

COMMANDE PUBLIQUE- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la **Fourniture de Gaz Naturel**.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche). Le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2019 ;

Les sites concernés par la Fourniture de Gaz Naturel sont :

- Pôle de Proximité à Bréhal ;
- Gymnase Costantini à Bréhal ;
- Gymnase la Vanlée à Bréhal ;
- Gymnase de la Sienne à Cérences ;
- Halle des Sports à Donville les Bains ;
- Cité des Sports à Granville ;
- Siège de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- Gymnase Jean Galfione à Granville ;
- Maison de la Petite Enfance à Granville ;
- Ecole Intercommunale de Musique à Granville ;
- Complexe sportif Pierre de Coubertin à Granville ;
- Pôle Technique Intercommunal à Granville ;
- Serres Intercommunales à Yquelon ;
- Hôtel des Entreprises à St Pair sur Mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **STIPULE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le Département de la Manche ;
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-028

MARCHÉ « PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX »
--

Monsieur le Président informe qu'en raison de la non reconduction pour les années 2018 et 2019 du marché actuel, un nouvel appel à concurrence, sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016), a donc été lancé pour la réalisation de prestations régulières de nettoyage des locaux (y compris entretien de la vitrerie) pour les sites suivants :

- Siège de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
- Déchetterie ;
- Maison de la Petite Enfance ;
- Multi-accueil « Les Poulpiquets » ;
- Ecole Intercommunale de Musique ;
- Pôle de proximité de Bréhal ;
- Pôle Technique Intercommunal ;
- Médiathèque Emile Vivier ;

- Station Nautique Baie de Granville-Chausey ;
- Bureau d'Information Touristique de Bréhal ;
- Bureau d'Information Touristique de Carolles ;
- Bureau d'Information Touristique de Donville les Bains ;
- Bureau d'Information Touristique de Jullouville ;
- Bureau d'Information Touristique de Saint Pair sur Mer ;
- Bureau d'Information Touristique de Granville.

Il s'agit d'un marché de Fournitures Courantes et Services non alloti dont l'estimation annuelle pour l'ensemble des sites cités ci-avant est de 100 000 € HT.

La durée du marché est d'une année reconductible une fois.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 14 mars 2018 au siège de la Communauté de Communes ont attribué le marché au prestataire JBS PROPRETÉ selon les Prix indiqués au Bordereau de Prix Unitaires (montant annuel 90 433.86 € HT).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire JBS PROPRETÉ et tout document s'y afférent.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-029

**MARCHÉ DE TRAVAUX - « RÉNOVATION DES ATELIERS TECHNIQUES
DU CENTRE RÉGIONAL DE NAUTISME DE GRANVILLE »
AVENANT 1 AU LOT 1 CHARPENTE**

Monsieur le Président rappelle que les marchés de travaux ont été attribués de la manière suivante :

- Lot 1 Charpente à l'entreprise RÉNOFORS pour un montant de 230 267.56 € HT (276 321.07 € TTC)
- Lot 2 Couverture, étanchéité à l'entreprise RÉHABILITATION OUEST ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 51 465 € HT (61 758 € TTC)
- Lot 3 Menuiseries extérieures à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant de 81 000 € HT
(cf délibérations 2017-151 du 26 septembre 2017 et 2017-172 du 14 novembre 2017).

Objet de l'avenant N° 1 au lot 1 : Réalisation de Travaux supplémentaires

Reprise des appuis-linteaux bois en lamellé collé sur les façades Nord et Sud de l'atelier n°1 qui sont gravement altérés et ne permettent pas la pose des éléments de charpente.

Ces éléments bois gravement détériorés n'ont pas été décelés lors du diagnostic car ces poutres étaient recouvertes d'un bardage canexel posé par le CRNG et de couvertines aluminium en parties hautes.

La réalisation de ces travaux supplémentaires entraîne une plus-value de + 6 700 € HT (8 040 € TTC), soit une augmentation de + 2,91% du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché du lot 1 est de 236 967,56 € HT, soit 284 361,07 € TTC.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 au lot 1 avec l'entreprise RÉNOFORS.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉ DE TRAVAUX
« RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE »
BILAN DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES, AVENANTS AUX MARCHES

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 09 décembre 2014, l'Avant-Projet Définitif (hors réseaux primaires définitifs) relatif aux travaux de construction de l'équipement du Centre Aquatique a été approuvé pour un coût prévisionnel d'investissement de 20 974 288 € HT.

A l'issue des différentes consultations menées dans le cadre de la réalisation des travaux, 26 lots ont été attribués (cf délibérations n° 2015-177 du 27/10/15 – 2016-77 du 29/03/16 – 2017-150 du 03/10/17 et 2017-122 du 27/06/17) pour un montant global de marchés 14 002 616,53 € HT, portant le coût de l'opération à 18 451 859 € HT.

Au cours de ce chantier d'ampleur, des ajustements des prestations ont dû être réalisés, soit au vu d'éléments de chantier non prévus, soit parce qu'en affinant le projet, des choix ont pu paraître plus pertinents. Ces ajustements doivent faire l'objet d'avenants.

Les différents lots concernés par les avenants sont les suivants :

- **Lot 1 Fondations spéciales, terrassements, fondations, gros œuvre** attribué à l'entreprise LB pour un montant initial de marché de 3 477 370,13 € HT (y compris fosse à plonger et buvette extérieure)
Montant total des avenants : 100 153 € HT
Plus-value : + 2,88 % du montant initial du marché
- **Lot 3 Couverture, étanchéité** attribué à l'entreprise BELLIARD pour un montant initial de marché de 753 617,67 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant total des avenants : 8 625,41 € HT
Plus-value : + 1,14% du montant initial du marché
- **Lot 4 Bardage, vêtire** attribué à l'entreprise SMAC pour un montant initial de marché de 461 707,38 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant total des avenants : 26 370 € HT
Plus-value : + 5,71% du montant initial du marché
- **Lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium** à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant initial de marché de 546 343,70 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant total des avenants : 6 568 € HT
Plus-value : +1,20% du montant initial du marché
- **Lot 7 Métallerie** attribué à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant initial de marché de 216 270 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant total des avenants : 6 938 € HT
Plus-value : 3,21% du montant initial du marché
- **Lot 8 Traitement d'eau, animations aquatiques** attribué à l'entreprise GUIBAN pour un montant initial de marché de 1 423 811,53 € HT (y compris fosse à plonger)
Montant total des avenants : 694,07 € HT
Plus-value : + 0,05% du montant initial du marché
- **Lot 9 Traitement d'air, chauffage** attribué à l'entreprise FOUCHARD pour un montant initial de marché de 1 007 470,08 € HT (y compris fosse à plonger et bar grignoterie)
Montant total des avenants : 10 189,50 € HT
Plus-value : + 1,01% du montant initial du marché
- **Lot 10 Plomberie, sanitaires** attribué à l'entreprise FOUCHARD pour un montant initial de marché de 210 611 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant total des avenants : 18 048,77 € HT
Plus-value : + 8,57% du montant initial du marché
- **Lot 11 Electricité courants forts et faibles** attribué à l'entreprise LAFOSSE pour un montant initial de marché de 438 708,50 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant total des avenants : 64 616,86 € HT
Plus-value : + 14,73% du montant initial du marché

- **Lot 13 Agencements intérieurs bois** attribué à l'entreprise ORQUIN pour un montant initial de marché de 145 787,75 € HT (y compris bar grignoterie)
Montant total des avenants : 11 957,87 € HT
Plus-value : + 8,20% du montant initial du marché

- **Lot 15 Toile perforée** attribué à l'entreprise INTERLIGNE DÉCO pour un montant initial de marché de 134 277,24 € HT
Montant de l'avenant : 8 158,62 € HT
Plus-value : + 6,08% du montant initial du marché

- **Lot 16 Etanchéité liquide, revêtements de sols et muraux carrelés** attribué à l'entreprise BAILLE (*suite mise en liquidation judiciaire de l'entreprise ALLOUCHE*) pour un montant initial de marché de 1 243 575,34 € HT (y compris fosse à plonger et bar grignoterie)
Montant total des avenants : 6 700,70 € HT
Plus-value : 0,54% du montant initial du marché

- **Lot 17 Peinture, revêtements muraux, sols souples** attribué à l'entreprise PIERRE pour un montant initial de marché de 115 243,80 € HT
Montant de l'avenant : 2 329,25 € HT
Plus-value : + 2,02% du montant initial du marché

- **Lot 18 Equipements de vestiaires, cabines, casiers** à l'entreprise SUFFIXE pour un montant initial de marché de 369 385,33 € HT
Montant total des avenants : - 3 685,29 € HT
Moins-value : - 1% du montant initial du marché

- **Lot 19 Equipements de piscine** attribué à l'entreprise LA MAISON DE LA PISCINE pour un montant initial de marché de 255 554 € HT (y compris bar grignoterie ; remplacement des cabines balnéo en stratifié compact par des cabines en verre et remplacement des parois des cabines en stratifié compact de 10mm par des parois de 13mm pour les cabines de déshabillage, sanitaires, douches sur l'ensemble du projet)
Montant de l'avenant : - 487 € HT
Moins-value : - 0,19% du montant initial du marché

- **Lot 21 Bassin inox** attribué à l'entreprise HSB pour un montant initial de marché de 379 945 € HT
Montant de l'avenant : 1 895 € HT
Plus-value : + 0,50% du montant initial du marché

- **Lot 22 Ascenseurs** attribué à l'entreprise ARVOR AUTOMATISME pour un montant initial de marché de 40 400 € HT
Montant de l'avenant : 3 633,46 € HT
Plus-value : + 8,99% du montant initial du marché

- **Lot 25 Décoration végétale intérieure** attribué à l'entreprise LES JARDINS DE GALLY pour un montant initial de marché de 8 805,20 € HT
Montant de l'avenant : 2 125,09 € HT
Plus-value : + 24,13% du montant initial du marché

- **Lot 26 VRD** attribué à l'entreprise EUROVIA BASSE-NORMANDIE pour un montant initial de marché de 1 368 998,20 € HT
Montant total des avenants : 106 370,36 € HT
Plus-value : + 7,77% du montant initial du marché

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Le montant de l'ensemble des avenants des différents lots s'élève à 381 201,67 € HT.

Le marché de Maitrise d'œuvre relatif à la construction du Centre Aquatique prévoyait un taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux de 3% représentant 420 078,49 € HT.

La Communauté de Communes avait de son côté budgété une enveloppe d'aléas de 3 % pour l'opération, à un montant similaire.

La passation de ces avenants s'inscrit donc totalement dans l'enveloppe des aléas de l'opération.

A ce jour et à quelques semaines de l'ouverture de l'équipement, le bilan provisoire de l'opération s'établit à 17 462 470 € HT, pour un APD (avant-projet définitif) validé à 20 974 288 € HT.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 14/03/2018 ont validé les différents avenants.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A LA MAJORITE avec 56 voix pour et 1 abstention (M. Denis FERET)

- **AUTORISE** le Président à signer les différents avenants aux différents lots concernés ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-031

MARCHÉ « MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE » - LAURÉAT CONCOURS

Monsieur le Président rappelle que par délibérations N° 2017-084 du 25 avril 2017 et N° 2017-97 du 06 juin 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la construction d'un Equipement de Petite Enfance, validé la composition du Jury de Concours et autorisé le Président à désigner les trois équipes admises à concourir dans le cadre de l'organisation d'un Concours Restreint conformément aux articles 88 à 90 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

C'est ainsi qu'à l'issue de la **première phase de sélection des Candidatures**, 46 dossiers d'équipe ont été déposés à la date limite de réception du 28 juillet 2017. Le Jury, lors des réunions d'analyse de ces candidatures, a désigné trois équipes admises à concourir selon les critères définis au Règlement de Consultation.

A l'issue de la **seconde phase de remise des Offres**, seules deux équipes ont remis un projet sous forme d'anonymat à la date limite du 12 janvier 2018. Le Jury, lors du choix d'un projet, a désigné une équipe comme lauréat du Concours. La levée de l'anonymat faite, l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée est ATELIER CUB3 basé à Liffré (35) avec un forfait de rémunération provisoire de 275 600€ HT pour les éléments de mission de base, soit un taux 10,6%.

A cela s'ajoute différentes missions complémentaires telles la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), SSI (Système Sécurité Incendie), OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) ... pour un montant de 61 125 € HT.

Le montant provisoire de l'ensemble des différentes missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 336 725 € HT, soit un taux de rémunération de 12,95% avec une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 2 600 000 € HT.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 14 mars 2018 ont validé la signature du marché de maîtrise d'œuvre issue du Concours avec le prestataire ATELIER CUB3.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire ATELIER CUB3 et tout document s'y afférant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-032

SURVEILLANCE DES BAINADES CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de sauvetage en Mer (SNSM) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les périodes d'ouvertures à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas de moyens nécessaires sur les communes de Donville les Bains et Granville, elle fait appel au SDIS qui met à disposition des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, du matériel de secourisme et de canots de sauvetage destinés à la formation.

Il propose de maintenir ce dispositif pour ces deux communes et de signer avec le SDIS une convention pour 2018 précisant les conditions techniques et financières de cette mise à disposition et les obligations respectives des différents partenaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 réglementant la sécurité des plages et des baignades,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce.

CONSIDERANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel au SDIS pour assurer le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et de canots de sauvetage destinés à leur formation.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative au recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, la fourniture de matériels de secourisme et de canots de sauvetage destinés à leur formation.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour 2018.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-033

SURVEILLANCE DES Baignades CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
--

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de sauvetage en Mer (SNSM) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

A ce titre, elle doit mettre en œuvre les moyens de surveillance nécessaires à la sécurité du public, notamment l'armement des postes de secours situés à proximité des zones surveillées pendant les périodes d'ouvertures à la baignade des plages fixées par arrêté municipal. Ces postes de secours mis à disposition des sauveteurs doivent être équipés de matériels de secours dont la liste est fixée par arrêté préfectoral du 17 mai 2001.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes ne disposant pas de moyens nécessaires sur les communes de Bricqueville sur Mer, Bréhal, Coudeville sur Mer, Saint Pair sur Mer, Jullouville et Carolles (soit 8 postes de secours), elle fait appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs et la mise à disposition du matériel de secourisme et de canots de sauvetage. La SNSM propose du personnel qualifié et c'est la Communauté de Communes qui recrute en tant qu'employeur.

Il propose de maintenir ce dispositif pour ces communes et de signer avec la SNSM une convention pour 2018 précisant les conditions techniques et financières et les obligations respectives des différents partenaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2001-32 du 17 mai 2001 réglementant la sécurité des plages et des baignades,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-267 du 19 mai 2011 modifiant l'annexe n°1 relative aux normes de sécurité applicables aux baignades aménagées en mer et en eau douce.

CONSIDERANT que la collectivité ne disposant pas des moyens nécessaires, il y a lieu de faire appel à la SNSM pour le recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et de canots de sauvetage.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le contenu de la convention relative au recrutement des nageurs-sauveteurs saisonniers, la mise à disposition de matériels de secourisme et de canots de sauvetage.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ladite convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour une durée de 1 an.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-034

AIDE A LA FILIERE EQUINE ET AUX ACTIVITES DES HARAS – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DANS LE CADRE DES COURS EFFECTUES PAR LE PONEY-CLUB DE LA HAYE PESNEL (Année scolaire 2017/2018)

Dans le cadre de ses compétences liées à la filière équine, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé depuis 2014 de prolonger les aides financières que versait l'ancienne Communauté de Communes du Pays Hayland aux écoles primaires qui fréquentent le centre équestre de la Haye Pesnel, propriété de la Communauté de Communes.

Pour l'année scolaire 2017/2018 un recensement a été réalisé auprès des associations suivantes :

- l'APE des écoles de Beauchamps et Folligny ;
- l'APE des amies des écoles publiques de la Haye-Pesnel ;
- l'OGEC de la Haye-Pesnel (Ecole privée Saint-Michel à la Haye-Pesnel) ;
- l'APE des bambins de la Lucerne d'Outremer (école maternelle).

Les conditions d'obtention de la subvention aux associations de parents d'élèves proposées sont les suivantes :

- Financement des cours effectués par le centre équestre sur présentation des factures par les différentes APE ;
- Financement par la Communauté de Communes à hauteur de 75% des cours effectués ;
- Mise en place d'un plafond de 2 000 heures de cours financées par la Communauté de Communes, sur l'année scolaire 2017/2018, soit un montant total de 11 869 €.

PREVISION FREQUENTATION ACTIVITE EQUITATION

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Ecoles	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre d'heures total (1,5 h/ séance)	Coût horaire (€)	Coût leçons	Participation GTM 75 %
La Haye Pesnel – Saint-Michel (GS)	29	8	348,00	7,9125	2 753,55 €	2 065,16 €
La Haye Pesnel – Saint-Michel (CE1)	27	8	324,00	7,9125	2 563,65 €	1 922,74 €
TOTAL			672		5 317,20 €	3 987,90 €

TARIF : 7,50 € HT avec une TVA à 5,5% car initiation

Après un recensement effectué auprès des écoles, il apparaît un montant prévisionnel de 3 987,90€ pour 672 heures, (coût horaire de 7,9125 € T.T.C) à attribuer uniquement pour deux classes de l'école privée Saint-Michel.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **ACCORDE** une subvention globale aux associations des parents d'élèves citées précédemment, dans une limite de 3 988 €, suite au recensement effectué auprès des écoles concernées, pour l'année scolaire 2017/2018. Le versement des subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des activités effectivement réalisées.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018-035

APPEL À PROJET : CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS
--

CONTEXTE

Le conseil communautaire, par délibération en date du 30 mai dernier (n° 2017-88), a décidé de la prise de la compétence « développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées », au titre de sa compétence optionnelle Action sociale d'intérêt communautaire.

Cette nouvelle compétence comprend plusieurs volets :

- Construction et financement d'une Maison d'Accueil Temporaire publique expérimentale en cœur de bourg à Carolles labellisée petites unités de vie (au 1er octobre 2017)
- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées (au 1^{er} janvier 2018)
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique.

La prise de compétence relative à l'animation et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées emporte la reprise de l'activité de l'association CLIC du Bassin Granvillais.

CADRE

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place dans chaque département d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans le plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie.

La composition de la Conférence des financeurs dans la Manche

La conférence des financeurs est présidée par le conseil départemental de la Manche, l'Agence régionale de santé (ARS) en assure la vice-présidence.

En plus de ces deux organismes, sont membres de droit :

- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT),
- La Mutualité sociale agricole (MSA),
- Le Régime social des indépendants (RSI),
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- La Mutualité française
- L'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC)
- et l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (ARRCO).

Les membres de la conférence des financeurs de la Manche ont intégré à cette conférence l'union départementale des CCAS, la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie et la Communauté de communes Côte-Ouest-Centre-Manche.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le service CLIC Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom à répondre à l'ensemble des appels à projets 2018 dans le cadre de la conférence des financeurs pour déployer des actions relatives à :
 - L'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
 - Développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents correspondants aux dossiers des appels à projets.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAROLLES
BILAN DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Président rappelle au conseil communautaire que la commune de Carolles est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 02 Juin 2017 par délibération du conseil municipal.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme par la voie d'une modification simplifiée (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite et les modalités de concertation ont été définies par délibération du conseil municipal de Carolles en date du 1^{er} Décembre 2017. Les objectifs de cette modification sont de tenir compte des remarques et observations faites pour le Préfet par le Sous-préfet d'Avranches dans le cadre du contrôle de légalité en apportant des adaptations mineures au règlement pour clarifier la portée juridique de certains articles et de rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- Le règlement de la zone **A** (agricole) sera modifié, afin de supprimer des dispositions qui auraient dû l'être au moment de l'approbation et de compléter les dispositions qui ont été omises;
- Le règlement de la zone **1AUe** sera modifié, afin de rectifier la pagination ;
- Le plan de zonage sera modifié pour mettre en place un zonage spécifique NP(5), afin de rectifier l'erreur matérielle de report dans un zonage spécifique des rives Sud du Crapeux au niveau de la Vallée des Peintres, alors même que le site naturel inscrit à bien été pris en compte au plan des servitudes du PLU et dans le rapport de présentation. Le règlement de la zone NP sera également modifié afin d'être en adéquation avec la modification du plan de zonage, en inscrivant des dispositions spécifiques pour la zone NP (5);
- Le plan de zonage sera modifié pour rectifier l'erreur matérielle qui a conservé les espaces boisés classés EBC "Fonds de la vallée du Lude" (y compris la section AL et la parcelle AK 203) ainsi que le boisement "Falaises de Carolles-Champeaux" parcelle AL 327 et site Natura 2000, alors qu'ils qui n'auraient pas dû apparaître au plan de zonage du PLU approuvé. A contrario les espaces boisés protégés au titre du L.151-23 sont absents et auraient dû apparaître ;
- Il s'agira de modifier le cartouche du plan de l'annexe VII afin rectifier l'erreur matérielle qui a omis de le rendre indissociable du plan de zonage. Par corrélation l'article U.1.2.2 sera modifié pour clarifier la portée réglementaire pour la zone UL concernant la reconstruction après sinistre dans les zones de risques de submersion marine.

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes Granville Terre & Mer exerce de plein droit la compétence gestion et élaboration de document d'urbanisme depuis le 1^{er} Janvier 2018. En application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, elle peut décider d'achever la procédure engagée par la commune sous réserve de l'accord de cette dernière. Par délibération en date du 2 Février 2018 le conseil municipal de Carolles a donné son accord à l'achèvement de la procédure de modification simplifiée par la Communauté de Communes.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies dans la délibération n°01/12/2017-02 du conseil municipal de Carolles en date du 1^{er} décembre 2017.

Elle s'est déroulée du 27 décembre 2017 au 27 janvier 2018 inclus. L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Carolles aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition du journal Ouest France le 15 décembre 2017.

Cet avis a également été affiché en mairie de Carolles. Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

- Observations des personnes publiques associées

Le Direction Départementale des Territoire et de la Mer de la Manche indique que la modification simplifiée n°1 correspond à une prise en compte des observations émises lors de l'avis de l'Etat sur le projet de PLU arrêté et qui ont été rappelées dans le courrier du préfet du 17/08/2017. Certains points appellent cependant des remarques.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

- **Observations du public**

Rien n'a été consigné sur le registre durant la mise à disposition du public

- **Avis de la commune de Carolles**

Par délibération de son conseil municipal du 2 Février 2018, la commune a donné son accord à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du bilan de la mise à disposition, les adaptations qui seront apportées aux pièces du dossier sont consignées dans le note complémentaire qui présente les réponses aux remarques de la DDTM 50 (voir annexe à la présente délibération)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence « gestion et élaboration de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes Granville Terre et Mer est substituée de plein droit à la commune dans tous ses actes et délibération afférents à cette procédure.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Carolles en date du 1^{er} Décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Carolles et définissant les modalités de mise à disposition ;

VU, la notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU au Préfet et aux personnes publiques associées prévues à l'article L132.7 et L132.9 du Code de l'urbanisme ;

VU, les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU portée à la connaissance du public du 27 décembre 2017 au 27 janvier 2018 en mairie de CAROLLES ;

VU la délibération du Conseil municipal de Carolles en date du 2 Février 2018 donnant accord à la Communauté de Communes de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1;

Considérant l'absence d'observation effectuée sur le registre durant la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées sur le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU et notamment les remarques effectuées par les services de la DDTM 50 ;

Considérant que le conseil communautaire souhaite prendre en compte en totalité ou pour parties les remarques tel que présenté dans la « note complémentaire » annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le bilan de la modification simplifiée n°1 du P.L.U. telle qu'elle est présentée, assortie des modifications contenues dans la note complémentaire.
- **AUTORISE** à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération concernant la modification simplifiée N° 1 du PLU de Carolles.
- **PREND ACTE** que la procédure de modification ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission effectuées.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION - LANCEMENT DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR VELO A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Dans le domaine de la mobilité et des transports, la Communauté de Communes exerce les attributions suivantes : les « schémas de déplacement », « l'action en faveur des modes de déplacements alternatifs » et « l'action en faveur du covoiturage et de l'intermodalité ».

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer a adopté un scénario de Projet Global de Déplacement (PGD) le 28 juin 2016 dont les objectifs sont articulés autour :

- D'une solidarité de territoire en visant en priorité les personnes sans solution de mobilités, avec un enjeu plus spécifique de maillage entre littoral et rétro-littoral ;
- D'une réduction des émissions de gaz à effet de serre avec un enjeu spécifique d'encourager le recours à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle pour des trajets courts (moins de 3km).

Pour répondre à ces problématiques, le Projet Global de Déplacement propose donc une palette d'actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire depuis le développement des transports en commun, de l'intermodalité, du conseil aux modes de déplacements doux ou « mobilités actives » (vélo, marche à pied). Sur ce dernier point, un schéma directeur vélo doit être élaboré pour organiser les déplacements vélos et l'accessibilité du territoire et des équipements. Une vision à un niveau supra territorial est nécessaire pour permettre une continuité dans les cheminements avec les territoires limitrophes.

L'enjeu du schéma directeur vélo est de proposer une alternative au tout automobile, de mettre en place les conditions nécessaires pour faire du vélo en toute sécurité sur le territoire de Granville Terre et Mer et d'inciter les citoyens à privilégier ce mode de déplacement.

L'objectif du schéma directeur vélo est de promouvoir la pratique du vélo pour :

- Mieux mailler le territoire avec des moyens de déplacement simples et accessibles à tous ;
- Limiter l'impact environnemental des déplacements ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser le lien social et les espaces de rencontre ;
- Attirer un nouveau type de tourisme.

Le schéma directeur vélo se déclinera à travers un plan d'actions comprenant :

- Des itinéraires, des aménagements : infrastructures et stationnement ;
- Des équipements, des services (système de location de VAE, vélo partage...)
- Des actions de promotion de l'usage du vélo, la communication et l'animation.

Le Bureau communautaire a attribué le 15 mars dernier la mission d'élaboration au cabinet ITEM pour un montant de 41 800 € HT, soit 50 160 € TTC.

L'étude se déroulera en 3 phases, de fin mars 2018 à fin octobre 2018 :

Phase 1 : Réaliser une analyse des infrastructures et pôles à desservir d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Analyser les pratiques des usagers.

Phase 2 : Elaborer le schéma directeur vélo : Inventorier, hiérarchiser et programmer les actions concrètes dans un plan pluriannuel.

Phase 3 : Définir un modus operandi, proposer une organisation

Les communes seront sollicitées pour indiquer les cheminements existants, en projet... et les pôles à desservir.

Trois groupes de travail par secteur seront réunis pour plancher sur les itinéraires à promouvoir et conditions à mettre en place pour favoriser l'usage du vélo.

Un questionnaire aux habitants sur leur pratique du vélo sera diffusé par le bureau d'études.

Un comité de pilotage composé des élus membres de la commission mobilité et des élus régionaux et départementaux suivra et orientera la démarche, validera les principaux résultats avant présentation au Bureau ou Conseil communautaire. Un comité technique appuiera le comité de pilotage et accompagnera le bureau d'études. Il est composé de techniciens, de la communauté de communes, de l'OTI, du Département, de la Région, du PETR et associations locales de promotion du vélo.

Le plan de financement de l'élaboration de ce schéma directeur vélo (financements sollicités) :

Dépenses HT		Ressources		
Etude	41 800 €	DETR	20%	8 360 €
		PETR	60%	25 080 €
		Granville Terre et Mer	20%	8 360 €
Total	41 800 €			41 800 €

Délibération 2018-037

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA LIGNE SECONDAIRE DE SMUR A GRANVILLE

Malgré la décision du Tribunal administratif de Caen dont il a fait appel auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes, le Directeur de l'hôpital a pris la décision de fermer, à compter du 2 avril 2018, la ligne de SMUR 2 de Granville. Cette décision ne peut être acceptée.

Le département de la Manche dispose de 7 équipes de « SMUR primaire » réparties sur un territoire à la configuration géographique singulière (orientation Nord/sud), desservie par 2 axes autoroutiers (A 13 Caen / Cherbourg et A 84 Rennes / Avranches / Caen).

La mission du « SMUR primaire » est d'intervenir à la demande du SAMU (centre 15), au domicile ou sur la voie publique, pour toute suspicion d'urgence vitale. Celle du « SMUR secondaire » est d'assurer les transports inter-hospitaliers pour les patients nécessitant un examen sur plateau technique spécifique ou présentant la nécessité d'un traitement ne pouvant plus être assuré sur l'établissement demandeur.

A cet égard, il faut rappeler que le département de la Manche ne dispose pas de salle de coronarographie, de centre de neurochirurgie, de « Trauma-Center », de réanimation et chirurgie infantile, de caisson hyperbare, de centre de grands brûlés, de centre de greffes ou de centre d'urgence circulatoires. Ces spécificités obligent à un nombre de transferts importants vers les CHU de Caen ou Rennes, voire Nantes, Brest, Le Havre, Paris ou Rouen. On voit mieux ainsi l'intérêt du maintien de cette ligne secondaire de SMUR au départ de Granville, desservant un bassin de vie de 50 000 habitants, 100 000 en période estivale.

Cette perspective inquiète vivement les professionnels de santé. Avec la fermeture de la ligne « SMUR 2 de Granville », le défaut de prise en charge, conduisant à une perte de chance lors d'un risque vital, est majeur, compte tenu des difficultés d'assurer le transport d'un patient vers un service hospitalier adapté à sa prise en charge optimale. Il s'agit là, à nouveau, d'un défaut d'égalité de soins sur le territoire puisque le département de la Manche, outre qu'il reste le seul sans plateau de coronarographie, sera aussi, bientôt, sans SMUR secondaire.

Dans ces conditions, en lien avec le Collectif des médecins de la Manche qui s'est constitué pour la défense du SMUR 2 (collectifmedecinsmanche@gmail.com), il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le texte de la motion suivante qui sera adressé au Directeur de l'hôpital, au Préfet de la Manche, à la Directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ; ainsi qu'à la Ministre des affaires sociales et de la santé, en soutien de la question que lui a adressé ce lundi 19 mars 2018 M. Bertrand SORRE, député de notre circonscription :

Vu le projet de fermeture de la ligne de SMUR 2 de Granville que s'apprête à prendre le Directeur de l'hôpital,

Vu l'appel d'un collectif de 100 médecins de la Manche,

Considérant la situation géographique du département de la Manche,

Considérant l'absence sur ce département de salle de coronarographie, de centre de neurochirurgie, de « Trauma-Center », de réanimation et chirurgie infantile, de caisson hyperbare, de centre de grands brûlés, de centre de greffes ou de centre d'urgence circulatoires,

Considérant que ces spécificités obligent à un nombre de transferts importants vers les CHU de Caen ou Rennes, voire Nantes, Brest, Le Havre, Paris ou Rouen. On voit mieux ainsi l'intérêt du maintien de cette ligne secondaire de SMUR au départ de Granville, desservant un bassin de vie de 50 000 habitants, 100 000 en période estivale,

Considérant qu'avec le projet de fermeture de la ligne « SMUR 2 de Granville », le défaut de prise en charge, conduisant à une perte de chance lors d'un risque vital, est majeur, compte tenu des difficultés d'assurer le transport d'un patient vers un service hospitalier adapté à sa prise en charge optimale

Considérant l'intérêt de garantir une égalité de soins sur le territoire pour l'ensemble des habitants et les résidents saisonniers,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

- **DEMANDE**, avec insistance, que le projet de suppression de la ligne secondaire de SMUR de Granville soit abandonné,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour porter le texte de la présente motion à la connaissance du Directeur de l'hôpital, du Préfet de la Manche, de la Directrice de l'Agence régionale de santé de Normandie ; ainsi que de la Ministre des solidarités et de la santé.

Fait à Granville, le 28 mars 2018

Document signé électroniquement

Le Président de la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Jean-Marie SÉVIN